

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toute demande ayant pour objet l'inscription à un salon, la réalisation d'une étude ou d'une mission d'accompagnement par le dispositif Eurasanté [« les Missions »] et ont vocation à s'appliquer entre le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 867.000€ immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 409 044 203, dont le siège social est situé 70 rue du Docteur Yersin, 59120 Loos et le Demandeur signataire du présent bon (ci-après ensemble « les Parties »). Sauf conditions particulières négociées entre Eurasanté et le demandeur dans le bon d'inscription (ci-après « le Bon ») les présentes Conditions s'appliquent.

Elles prévalent sur toutes clauses différentes ou contraires figurant sur les documents ou correspondances du demandeur et notamment sur les conditions générales d'achat du demandeur.

Article 2 - Validation - Délais

Les Missions d'Eurasanté sont réservées aux entreprises ayant leur siège social, ou une présence significative, à défaut, une démarche de création ou d'implantation en région ou adhérant Clubster NSL.

La signature du Bon par le Demandeur vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et du Bon et déclenche la validation et l'exécution de sa commande.

Toute modification dans la commande, décidée d'un commun accord entre les Parties, rendue nécessaire par les circonstances ou constatée de fait en cours de Mission, doit être confirmée par écrit et peut donner lieu à une modification de délais ou de prix, ou causer la suspension de la Mission.

La livraison est considérée comme effectuée à la remise des livrables au Demandeur, si tant est que ce dernier ait payé l'intégralité du prix annoncé dans le Bon.

Les délais de remise des livrables mentionnés sont donnés à titre purement indicatif et ne présentent nullement le caractère de délai de rigueur. Un retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de la prestation ou de réclamation de dommages et intérêts d'aucune sorte.

Article 3 - Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

Les prix annoncés sont valables trois (3) mois à compter de la date d'émission des Présentes. Passé ce délai, Eurasanté n'est plus tenu par les sommes indiquées.

Les prix annoncés tiennent compte des éventuels remises et ristournes proposées au demandeur en fonction de son statut [entreprise de moins ou de plus de 5 ans à la date des Présentes] et/ou de son adhésion au Clubster Nutrition Santé Longévité à la date d'émission du Bon.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le prix est payable par virement ou chèque dans les trente (30) jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture, net et sans escompte. A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes Conditions Générales de Vente, le demandeur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation.

Cette pénalité assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix et de ses accessoires et sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Eurasanté est susceptible de demander le paiement d'un acompte au demandeur au moment de l'acceptation du Bon.

Toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, de plein droit et sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code de Commerce. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement réellement engagés seraient supérieurs audit montant forfaitaire, Eurasanté pourra demander une indemnisation complémentaire au débiteur, sur justification.

Certaines Missions d'Eurasanté sont partiellement prises en charge par Eurasanté ou ses partenaires. Dans ce cas, le taux ou le montant pris en charge apparaît dans le Bon. Cette prise en charge est réservée aux PME, au sens communautaire, de moins de 250 personnes et un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros.

Cas particulier des prestations offertes simultanément à plusieurs bénéficiaires [mission d'appui, accompagnement salon]

Le prix figurant dans le Bon est conditionné par un principe de fourniture « multi-clients ». Les demandeurs reconnaissent et acceptent qu'Eurasanté pourra, dans l'hypothèse où le nombre de demandeurs de cette prestation venait à diminuer de telle sorte que la viabilité de celle-ci n'était plus assurée, soit résilier la Mission en respectant un préavis de quinze (15) jours auquel cas les sommes déjà payées par les demandeurs seront remboursées, soit proposer aux demandeurs la prise en charge financière supplémentaire correspondant au coût réel de la Mission. En tout état de cause, en l'absence de réponse des demandeurs restants à l'issue du préavis de quinze (15) jours, ou dans le cas d'un refus des Demandeurs de prendre en charge financière de cette prestation, Eurasanté prendra acte de la résiliation de la Mission et restituera les sommes qui auraient été payées de manière anticipée par les demandeurs concernés.

Article 4 - Confidentialité - Propriété des résultats

Eurasanté s'engage à garantir la confidentialité des informations non publiques communiquées par le Demandeur au cours de la Mission et ne les partagera qu'avec des membres de son personnel habilité ainsi que ceux des partenaires financeurs le cas échéant. Le personnel d'Eurasanté est lié par un engagement lui imposant de préserver la confidentialité de toutes informations confidentielles émanant du Demandeur.

Tant que le prix du Bon n'est pas intégralement payé et/ou tant que le Demandeur n'a pas réglé la totalité de l'acompte demandé au moment de l'acceptation du Bon, Eurasanté s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires correspondants. Eurasanté accorde au Demandeur, sous réserve du complet paiement du prix, le droit de propriété sur les livrables [rapports, présentations, études, recommandations et tous autres documents transmis], mais conserve l'ensemble des droits d'auteurs portant sur ces résultats, de même que sur ses connaissances sur le secteur d'activité ou le marché concerné, ses méthodologies, ses processus, ses savoir-faire développés dans le cadre de son activité.

Le Demandeur ne pourra utiliser les résultats des Missions que pour ses besoins internes ou ceux de son groupe. L'accord d'Eurasanté sera requis pour toute diffusion des livrables et d'extraits de ces livrables hors de ce cadre, ainsi que pour toute correction, altération, adaptation ou modification des livrables.

Toute violation de cet article causera à Eurasanté un préjudice grave et irréversible dont Eurasanté sera en droit de réclamer réparation devant toute juridiction compétente.

Article 5 - Responsabilité

Eurasanté s'engage à mettre en œuvre tous les moyens utiles à sa disposition afin de mener à bien les Missions. En raison de la nature des Missions proposées, Eurasanté n'est tenu que d'une obligation de moyens

Le bon déroulé des Missions dépend notamment de la coopération active du Demandeur, soumis à une obligation de collaboration, dans l'évaluation des objectifs et dans l'expression de ses besoins. Le Demandeur s'engage notamment à répondre aux demandes d'Eurasanté dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de la demande ou, à défaut, dans le délai indiqué par Eurasanté. En cas de non-respect de ces délais, le Demandeur reconnaît qu'Eurasanté pourrait ne pas être en capacité de mener à bien ses Missions. Le Demandeur tiendra à la disposition d'Eurasanté toutes les informations, données, instructions, hypothèses pouvant contribuer à la bonne réalisation des Missions. Le Demandeur reste responsable de l'exactitude des informations fournies.

Dans le cas où les Missions impliquent la remise à Eurasanté de liste de noms d'individus et/ou autres données personnelles, le Demandeur devra obtenir au préalable l'accord des individus concernés, et s'assurer qu'il a le droit de transmettre ces données au regard de la loi.

Les résultats des Missions ne sont pertinents qu'au vu des circonstances et du cadre réglementaire prévalant à la date à laquelle ils seront remis au Demandeur. Eurasanté ne peut être tenu responsable de l'interprétation faite par le Demandeur des livrables, ou d'une évolution ultérieure de ces circonstances ou de ce cadre réglementaire.

Eurasanté n'encourt aucune responsabilité du fait de la diffusion par le Demandeur des résultats des Missions en dehors du groupe de sociétés auxquelles il appartient. Il en va de même en cas de modification ou d'altération des livrables par le Demandeur.

Eurasanté ne donne aucune garantie concernant les résultats des études et des accompagnements réalisés quant à leur état, leur utilité, leur efficacité, leur sécurité, leur valeur commerciale, leur conformité à un but quelconque, ou l'absence de droits de tiers sur les ces résultats d'études et accompagnements.

En cas de non-conformité du stand du Demandeur sur un salon, il appartient au Demandeur de le faire constater, par écrit et par le biais de photographies, sur le salon. En l'absence de ce constat, le Demandeur ne pourra pas contester l'éventuelle facture afférente.

Eurasanté ne sera en aucun cas responsable et redevable envers le Demandeur de dommages spéciaux, indirects, secondaires ou subséquents de quelque nature que ce soit (y compris de perte de profits) du fait des Missions et de l'exploitation des livrables.

Si la responsabilité d'Eurasanté était engagée par le Demandeur pour un dommage direct subi au cours de l'exécution des présentes, cette responsabilité ne peut en tout état de cause, excéder le paiement par Eurasanté d'un montant supérieur au montant hors taxes du prix facturé et payé par le Demandeur au titre des Missions à l'occasion desquelles est intervenu le dommage.

Le Demandeur s'engage à souscrire et maintenir, auprès de compagnies solvables, les polices d'assurances nécessaires pour garantir d'éventuels dommages directs ou indirects aux biens et/ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre des Présentes du fait du Demandeur ou d'un tiers.

Le Demandeur s'engage tout particulièrement à souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile professionnelle.

Les événements et limites de garantie devront être au moins équivalents aux montants de garantie pratiqués par les usages de la profession du Demandeur.

Eurasanté se réserve le droit de demander au Demandeur la communication de son attestation d'assurance qui s'engage à la transmettre dans les 72 heures suivant la demande.

Le Demandeur s'engage à avertir Eurasanté sans délai de toute modification du périmètre de garantie de son assurance.

Eurasanté se réserve le droit de résilier les Présentes en cas de couverture insuffisante.

Article 6 – Salon virtuel

Pour les salons organisés en partie ou en totalité en distanciel, un accès à la plateforme de visioconférence ou au site Internet sur lesquels aura lieu le salon [ci-après le « Site »] sera communiqué au Demandeur. Les accès au Site sont nominatifs. Le Demandeur ne doit pas :

- revendre, sous-licencier, louer, céder, transférer ou tenter de céder les droits sur le Site à toute autre personne ;
- utiliser le Site de toute autre manière que celle qui est conforme aux lois applicables et aux présentes Conditions ainsi que, si elles s'appliquent, aux conditions d'utilisation du Site ;
- enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'Eurasanté ou de l'organisateur du Salon ou de tout autre tiers en relation avec son utilisation du Site ;
- transmettre, envoyer ou télécharger sciemment toute donnée contenant des virus, des chevaux de Troie, des vers ou tout autre programme nuisible ou code informatique similaire ;
- utiliser le Site d'une manière qui pourrait endommager, désactiver, surcharger, détériorer ou compromettre les systèmes ou la sécurité de l'organisateur du Salon, d'Eurasanté ou interférer avec les autres utilisateurs ;
- interférer avec, manipuler, endommager ou perturber le Site.

Eurasanté ne peut pas garantir que le Site fonctionnera de manière continue, sécurisée, sans erreur ou sans interruption et Eurasanté n'accepte aucune responsabilité quant à son indisponibilité temporaire ou à tout virus ou autre composant nuisible. Le Demandeur ne doit pas tenter d'interférer avec le bon fonctionnement du Site [par exemple, en tentant de contourner la sécurité ou de manipuler, pirater ou perturber de toute autre manière tout système informatique, serveur, site Internet, plateforme de visioconférence, routeur ou tout autre dispositif connecté à Internet].

Le Demandeur est informé à ce titre que l'organisateur du Salon a le droit, à tout moment et sans préavis au Demandeur :

- d'apporter des modifications ou des corrections et de modifier, suspendre ou interrompre tout aspect du Site ;
- de modifier les spécifications techniques du Site ;
- de suspendre temporairement l'accès du Demandeur au Site à des fins de maintenance ou de mise à niveau.

Eurasanté ne garantit pas que tout contenu disponible au téléchargement sur le Site sera exempt d'infections, de virus et/ou de tout autre code ayant des propriétés contaminantes ou destructrices. Le Demandeur est responsable de la mise en œuvre de procédures et de contrôles anti-virus suffisants pour satisfaire ses exigences particulières en matière d'exactitude des données en entrée et en sortie.

Un lien vers tout autre site Internet au sein du Site ou diffusé sur tout support d'échange, ou de messagerie en ligne utilisé dans le cadre du Salon, ne signifie pas qu'Eurasanté approuve ou accepte une quelconque responsabilité quant au contenu ou à l'utilisation de ce site Internet. Eurasanté ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommage causé ou prétendument causé par ou en relation avec l'utilisation ou la confiance accordée à tout contenu, bien ou service disponible sur ou via tout autre site Internet.

Le Demandeur reconnaît et accepte que l'utilisation du Site sera soumise aux conditions d'utilisation du Site et/ou aux politiques d'utilisation équitables ou acceptables indiquées sur le Site.

Article 7 – Résiliation

Le contrat constitué par l'acceptation du Bon, pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que quinze (15) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 – Annulation – Report

8.1 Annulation

La réception par Eurasanté de l'engagement de participation du Demandeur dûment complété et signé rend exigible le paiement de l'intégralité de la prestation.

La demande formulée au sein du Bon est irrévocable et le Demandeur ne peut résilier ce contrat. Sauf disposition expresse au sein des présentes, aucun remboursement ne sera effectué et les frais resteront dus et exigibles en totalité.

Dans le cas d'une annulation du Salon pour une raison autre qu'un événement de force majeure, le présent contrat sera résilié sans responsabilité, à condition que, au choix du Demandeur, toute partie des frais déjà payés soit remboursée ou qu'une note de crédit du montant des frais déjà payés soit émise et que le Demandeur soit libéré du paiement de toute autre partie des frais.

Eurasanté se réserve le droit de refuser, annuler ou suspendre toute demande du Demandeur dans les cas suivants :

- Le Demandeur ne règle pas les sommes dues en vertu du Bon, et/ou il existe un litige relatif au paiement d'un Bon antérieur ;
- Le Demandeur n'a pas respecté les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Le Demandeur n'a pas fourni les informations, documents ou éléments de toute nature qu'il s'est engagé à remettre pour la bonne exécution des Missions, ou n'a pas respecté une ou plusieurs obligations qui étaient à sa charge.

Dans tous les cas, Eurasanté se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur le Demandeur, notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand. Toutes les dépenses supplémentaires imposées par les organisateurs des salons, notamment celles liées à une contrainte sanitaire et sécuritaires (plexiglass, stickers au sol, etc.) pourront être facturées au Demandeur.

8.2 Report

Dans le cas où :

- les dates du Salon sont changées en de nouvelles dates qui se situent dans les douze (12) mois de la date initialement prévue du Salon,
- le Salon est annulé mais que l'Organisateur s'attend raisonnablement à ce qu'il se tienne à tout moment au cours de l'année civile suivante,

Les présentes restent pleinement en vigueur et les obligations des parties sont réputées s'appliquer au Salon à l'occasion des nouvelles dates de la même manière qu'elles se seraient appliquées au Salon initialement prévu.

Rien n'exonère le Demandeur du paiement des frais conformément aux conditions de paiement indiquées dans le Bon de réservation.

Dans tous les cas, Eurasanté se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'Organisateur du Salon sur le Demandeur notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.

Article 9 – Transfert – Cession

Les Parties déclarent que les Missions sont réalisées à raison de l'identité de l'autre Partie. Aucune Partie ne pourra, sauf accord préalable de l'autre, transférer ou céder à une autre entreprise ou à un autre organisme les droits et obligations découlant de leurs relations, sauf accord écrit préalable des deux Parties.

Article 10 – Force majeure

Eurasanté ne sera pas responsable des non-exécutions totales ou partielles de ses obligations, provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence ou définie comme étant une catastrophe naturelle, une guerre, une épidémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la partie défaillante.

Eurasanté avisera le demandeur de l'existence d'un tel cas, dans les sept jours suivant la survenance de cet événement.

Si le Salon est annulé en raison d'un événement de force majeure, le présent contrat est résilié sans responsabilité, sous réserve qu'Eurasanté soit en droit de retenir un montant égal à 50% du Prix [le Prix Révisé pour cas de force majeure] sur toute portion du Prix déjà payé ou, lorsque le Prix n'a été payé ou lorsque la partie du Prix déjà payé est inférieure au Prix Révisé pour cas de force majeure, Eurasanté est en droit de soumettre une facture concernant le solde [ou la totalité selon le cas] du Prix Révisé pour cas de force majeure, qui devient immédiatement exigible et payable.

Les prestations digitales ou réalisables en distanciel seront facturées.

Après déduction du Prix Révisé pour cas de force majeure, toute partie du Prix déjà payé sera soit remboursée, soit une note de crédit sera émise pour le montant des frais déjà payés et le Demandeur sera libéré du paiement de toute autre partie des frais.

Article 11 - Inapplicabilité - Litiges

Le fait pour Eurasanté de ne pas se prévaloir, même de façon prolongée, de l'une des dispositions des présentes ne signifie pas renonciation à se prévaloir desdites dispositions.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs clauses des présentes n'affecteront pas la validité des autres clauses.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux du ressort de Lille, duquel dépend le siège social du GIE Eurasanté seront seuls compétents.